



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernant, à Mets, 1658**

Université <Paris> / Faculté de Théologie

Parisiis, 1665

Censvra. Censvre.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

p. 365 &c 366 Tous ceux qui ont une puissance & une jurisdiction ordinaire, c'est à dire qui leur convient à raison de leur charge & de leur office, proposition peuvent la deleguer, & en faire telle part qu'il leur plait, sans attendre le consentement d'autrui Or le pouvoir d'exercer toutes les fonctions E- piscopales dans toutes les Eglises particulières appartient de droit au Pape aussi bien qu'aux Evesques, c'est à dire en vertu de sa charge, & de son office..... Il peut donc deleguer cette jurisdiction, & faire telle part qu'il luy plaira des fonctions de Pasteur, en tous les Dioceses de tous les Evesques, sans rechercher leur consentement.

CENSURA.

CENSURE.

Doctrina contenta in hac proposilio e (il peut donc, &c) intellecta de usu & exercitio, est iuri l'usage & de l'exercice, est contraire au communi contraria, & tendens in droit commun, & tendante à la destructionem Ecclesie, non in adiunctione l'Eglise, & non pas à son édification.

Ex Censurâ sacræ Facultatis
Theologiæ Parisiensis latâ
in propositiones Ioannis
Angeli Ordinis Fratrum
Minorum. an. 1482.

8. **P**apa posset totum jus Cano-
art. **N**icum destruere, & novum
construere.

*Extrait de la Censure de la sacrée Fa-
culté de Theologie de Paris, faite
contre quelques propositions de Jean
Angeli de l'Ordre des Freres
Mineurs. en l'an 1482.*

8. **L**e Pape pourroit détruire tout
art. **D**roit Canon, & en faire un
nouveau.

CENSURA.

CENSURE.

*Hec propositio est scandalosa, blasphematoria, notoriè hæretica & er-
ronea.* Cette proposition est scandaleuse, blasphematoire, & notoirement herétique & erronée.

